

COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Lundi 24 juin 2019 à 18 h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le lundi 24 juin 2019 à 18h32, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme PERRON, M. TAGOT (Boismorand), M. BOUCHER, M. PICHERY, (Coullons), M. BOULEAU, Mme BOURDIN, M. CAMMAL, Mme CHARENTUS, Mme CONSTANTIN, Mme DE METZ, M. FAGART, M. HIDAS, M. LAURENT, Mme PEDRO, Mme QUAIX, M. TINDILLIERE, M. TUISAT (Gien), Mme LOSKOFF (Langesse), M. BONGIBAULT (Les Choux), Mme LE HARDY (Nevoy), Mme ROBBIO, M. CHABOREL, M. PRIEUR (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE, Mme FLEURY (St Brisson-sur-Loire), Mme GABORET, M. POUGNY (St Gondon), Mme MENEAU (St Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme COUTANT	à	M. BOUCHER
M. MARQUET	à	M. PICHERY
Mme FLANDRY	à	Mme QUAIX
M. GREUIN	à	M. CAMMAL
Mme DUCOMMUN	à	M. BONGIBAULT
M. DARMOIS	à	Mme LE HARDY
Mme LEROY	à	Mme ROBBIO
M. HENRY	à	M. BOULEAU

Etaient absents:

Mme CADIER

M. COLPIN

M. FAGART (jusqu'à 19h00)

Mme PEREIRA

M. RAVOYARD

M. le Président souhaite la bienvenue à Mme Christiane DAMION, qui succède à Mme Piedade E SILVA suite à sa démission de l'ensemble de ses mandats pour des raisons professionnelles.

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h32.

M. BOUCHER est désigné secrétaire de séance.

M. le Président sollicite l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Approbation de l'accord collectif départemental du Loiret,
- Approbation de la convention d'utilité sociale de Logemloiret.

En effet, le préfet a sollicité la Communauté des Communes Giennoises pour signer les documents le 28 juin 2019.

Mme DE METZ informe que la convention d'utilité sociale de Logemloiret précise les objectifs des bailleurs sociaux, repris ensuite dans l'accord collectif départemental et notamment au sujet du relogement des personnes défavorisées.

M. le Président informe que c'est une prolongation de la compétence logement de l'intercommunalité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil de communauté du 17 mai 2019.

1. <u>Modifications des statuts de la Communauté des Communes Giennoises au 1^{er} janvier 2020</u> Rapporteur: Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16, Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2019 portant sur les statuts de la Communauté, Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Les services de la Sous-Préfecture nous ont fait savoir qu'il fallait modifier les statuts de la Communauté dans le cadre du passage de la compétence assainissement d'une compétence optionnelle à une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

A cette date, la version en vigueur de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera la suivante (en jaune les changements par rapports aux statuts actuels) compte tenu du véto des Communes de transférer la compétence eau :

- Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art. 56 (V)
- Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art. 71
- Modifié par LOI n°2014-173 du 21 février 2014 art. 11
- Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 art. 136 (V)
- Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 art. 64
- Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 art. 81
- Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 art. 148
- Modifié par LOI n°2018-702 du 3 août 2018 art. 3
- Modifié par LOI n°2018-957 du 7 novembre 2018 art. 1.

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

I. — Au titre du groupe de compétences obligatoires :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- 4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- 6° Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

La Communauté des Communes Giennoises ayant instauré la Commission Intercommunale du Logement et approuvé les orientations en matière de logement, il est proposé de le faire figurer dans la prochaine version des statuts.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 27 mai 2019, Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 4 juin 2019, Sur avis favorable de la commission administration générale du 11 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019, Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la nouvelle version des statuts de la Communauté des Communes Giennoises au 1^{er} janvier 2020,
- **NOTIFIE** la présente décision aux Maires de chacune des Communes membres afin que les Conseils Municipaux se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces modifications statutaires.

2. <u>Approbation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises – Année</u> 2018

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Les éléments marquants de 2018 :

Recomposition du conseil :

Pour faire suite aux délibérations concordantes des Communes de la Communauté, un arrêté préfectoral est intervenu le 19 décembre 2017 portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennoises avec 41 sièges dont 20 représentants de Gien. Trois Communes devaient élire leurs représentants au Conseil Communautaire. Le Conseil Municipal de Gien a désigné trois conseillers supplémentaires le 24 janvier 2018 : Madame Bourdin, Monsieur Greuin et Madame Charentus. Le Conseil Municipal de Coullons a désigné quatre délégués pour le représenter le 30 janvier 2018 : Monsieur Pichery, Madame Coutant, Messieurs Marquet et Boucher. Le Conseil Municipal de Poilly a désigné quatre délégués pour le représenter le 30 janvier 2018 : Monsieur Chaborel, Madame Leroy, Monsieur Laurent Prieur et Madame Robbio.

61 réunions en commission, 9 en bureau et 8 séances de Conseil de Communauté.

Evolution des compétences:

L'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 acte de la nouvelle prise de compétence fourrière animale. La démarche d'intégration s'est poursuivie :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CIF	0.377261	0.376465	0.388116	0.396015	0.447243	0.508081
CIF moyen de	0.347270	0.351876	0.354408	0.355642	0.356669	0.366753
la catégorie						

Le Bureau du 21 septembre 2018 a acté l'intérêt des accueils de loisirs sans hébergement les jours où il n'y a pas école.

Le 21 décembre 2018, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit :

- les actions pour lesquelles la Communauté s'engage contractuellement, notamment : contrat de ville, nouveau programme national de rénovation urbaine, action cœur de ville et partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire, Initiative Loiret, Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et Loire&Orléans Eco,
- la création et l'exploitation d'une plateforme d'e-commerce local,
- l'opération façades commerciales,
- le parcours du créateur d'entreprise commerciale,
- les actions participant au renforcement de l'activité commerciale sur le territoire de la Communauté : appui et conseils aux porteurs de projets ; recensement des locaux disponibles ; mobilisation des réseaux...

Mutualisation:

Au 31 décembre 2017, le schéma de mutualisation cible de 2015 était entièrement réalisé au niveau des services communs.

Un service commun supplémentaire a été créé en 2018 : eau, assainissement et environnement.

Après une mise à jour des conventions de mises à disposition de service par les Communes à la Communauté des Communes Giennoises en juin 2018 tenant compte du retour à la semaine de 4 jours et à la maîtrise d'ouvrage de la Communauté des Communes Giennoises pour les ALSH des mercredis sans école, une actualisation a été discutée avec toutes les Communes pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans.

Concernant la mutualisation entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien, l'effort fourni au niveau de la réduction des effectifs (moins cinquante ETP depuis 2013) se traduit à périmètre constant par une baisse des charges nettes de personnel de -1% par rapport à 2017.

	Au 31/2	12/2013	Au 31/	12/2014	Au 31/	Au 31/12/2015		Au 31/12/2016		12/2017	AU 31/12/2018		1
	Nombre agents	ETP	Nombre agents	ETP	Nombre agents	ETP	Nombre agents	ETP	Nombre agents	ETP	Nombre agents	ETP	1
CDCG	61	60	63	61	197	193	196	189	196	190	204	195	Do.
Ville de Gien	350	315	336	312	185	162	175	149	170	144	157	130	1
TOTAL	411	374	399	372	382	354	371	338	366	334	361	324	1

Dont Intégration

	Ville de Gien	CDCG	TOTAL	Ville de Gien	00.00		1011 1 01		
		0500	TOTAL	Ville de Gien	CDCG	TOTAL	Ville de Gien	CDCG	TOTAL
Chapitre 012	7 836 015	7 855 589	15 691 604	7 749 059	7 940 795	15 689 854	7 431 079	8 156 851	15 587 930
b plage			0			0			
vices communs et mutualisation	-102 823	-2 440 478	-2 543 301	-254 224	-2 428 912	-2 683 135	-281 261	-2 451 465	-2 732 725
acturation Droit du sol / Dev Eco		-22 418	-22 418		-18 785	-18 785		-43 816	-43 816
acturation Association sports / OT		-162 043	-162 043		-154 437	-154 437		-115 390	-115 390
avenir / PEC / adulte relais / CDG45	-100 788	-141 808	-242 596	-199 799	-120 241	-320 039	-24 158	-93 400	-117 558
TOTAL		5 088 842	12 721 246	7 295 037	5 218 421	12 513 458	7 125 660	5 452 781	12 578 441
b v a	plage ices communs et mutualisation cturation Droit du sol / Dev Eco cturation Association sports / OT evenir / PEC / adulte relais / CDG45	plage ices communs et mutualisation -102 823 cturation Droit du sol / Dev Eco cturation Association sports / OT evenir / PEC / adulte relais / CDG45 -100 788	plage ices communs et mutualisation -102 823 -2 440 478 cturation Droit du sol / Dev Eco -22 418 cturation Association sports / OT -162 043 evenir / PEC / adulte relais / CDG45 -100 788 -141 808	plage 0 ices communs et mutualisation -102 823 -2 440 478 -2 543 301 cturation Droit du sol / Dev Eco -22 418 -22 418 cturation Association sports / OT -162 043 -162 043 evenir / PEC / adulte relais / CDG45 -100 788 -141 808 -242 596	plage 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	plage 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	plage 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	plage 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	plage 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

Dont	refacturation	dos f	ommunec	nimlae	componeópe	martiac.	ALSH mercredi	
DUILL	resuctavation	ues L	Jonningnes	rurures	compensees	DOLLAL 4	+ ALSH Mercreni	

Les Choux	8 815	9 039	13 572
Poilly Lez Gien	89 508	89 514	88 194
Langesse	9 755	8 129	
Coullons	50 390	70 620	86 767
Le Moulinet sur Solin	1 762	1 762	1 762
Nevoy	40 296	40 936	45 697
Saint Martin	50 181	33 528	36 447
Saint Brisson	29 073	29 611	30 755
Boismorand	10 780	10 780	10 780
Saint Gondon	24 208	27 647	32 069
TOTAL	314 768	321 565	346 045

Suivi des dépenses de personnels (hors refacturation communes rurales)	12 406 477	12 191 893	12 232 396
	-0,46%	-1,73%	0,33%

Impact reprise Haut comme 3 pommes	113 906
pact ALSH Mercredi (communes rurales) - sans transfert et AC	49 007

Coût net des charges de personnel sans changement de périmètre	12 069 483
	-1.00%

Poursuite des partenariats:

- Convention de mandat avec la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye pour une étude préalable de diagnostic des milieux aquatiques des bassins-versants du Giennois dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- Convention de prêt des locaux par Imanis route de Bourges à Gien.
- Référent déontologie placé auprès du Centre de Gestion du Loiret.
- Réflexion entre les Communautés Berry Loire Puisaye, Val de Sully et des Communes Giennoises sur les tarifs ayant abouti à des tarifs communs entre Berry Loire Puisaye et la CDCG et harmonisés avec Val de Sully.
- La collaboration entre la Communauté de Communes Giennoises et les services départementaux dans le cadre de procédures de type OPAH, a été présentée lors du rendez-vous du territoire du Giennois le 11 juin 2018.
- Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire.
- Création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin du Loing (depuis 2016 la CDCG était membre du SIVLO).
- Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention Action cœur de ville.
- Approbation du plan d'actions de prévention de la radicalisation.
- Convention partenariat de formation professionnelle avec le CNFPT.
- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire.

- Projet Artistique et Culturel de Territoire : approbation de la convention triennale cadre type 2018-2020 avec le Conseil Régional du Centre Val de Loire et autorisation à M. le Président
- Approbation de la convention d'apport des boues de la station d'épuration de Gien vers l'usine d'incinération de Gien-Arrabloy.
- Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique du multi accueil « Haut Comme Trois pommes » de Coullons.

Politique de la Ville :

Le projet de renouvellement urbain pour le quartier des Montoires a été validé par les partenaires au printemps, l'investissement s'élèvera à près de 26 millions d'euros. En juillet, les habitants des Montoires ont pris connaissance lors d'une réunion publique avec Logemloiret du programme de réhabilitation et de résidentialisation des logements Mouettes et Rouges Gorges.

Assainissement:

Mise en service réussie du transfert des effluents de Poilly vers la step de Gien et lancement de l'opération de déconnexion du ru de l'ânesse avec les négociations foncières.

▶ GEMAPI

Au cours de l'année 2018, les Communautés des Communes Giennoises et Berry Loire Puisaye ont conventionné pour engager une étude sur les milieux aquatiques du Giennois. Le montant de cette étude est de 122 970.55 € H.T.

Elle est financée à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

La Communauté des Communes Giennoises a contribué à hauteur de 9 468 € au Syndicat de la Vallée du Loing pour l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau du bassin du Loing sur les Communes de Gien, Nevoy, Langesse, les Choux, Boismorand et le Moulinet-sur-Solin.

La Communauté des Communes Giennoises a contribué à hauteur de 3 604 € au syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron pour l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau du bassin du Beuvron sur la Commune de Coullons.

> PLUI:

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2018 le projet de PADD a été adopté et est devenu opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le 16 octobre 2018, le projet de zonage a été validé, permettant ainsi de porter à la connaissance du public le projet du futur zonage par Commune à partir de novembre.

Le projet de PLUi a été présenté aux administrés lors d'une réunion publique organisée le 3 décembre 2018 qui avait pour objet d'expliquer le contenu du document.

Lors de cette réunion, les administrés ont pu assister à une présentation portant sur différents sujets et notamment :

- le cadre législatif
- les outils réglementaires
- la hiérarchie des documents d'urbanisme
- la stratégie de développement de la CDCG et son projet de territoire

Cette réunion publique a également constitué un temps d'échange au cours duquel les administrés ont pu obtenir des réponses à leurs interrogations.

La fin de l'année 2018 a ensuite permis de finaliser le projet de règlement ainsi que les OAP sectorielles qui visent à définir des principes d'aménagement à respecter sur les secteurs à enjeux des Communes. Ces OAP sectorielles portent sur les zones de développement à vocation d'habitat et d'activités.

Près de mille connexions supplémentaires à la plateforme SIG par rapport à 2017 (9145).

En 2018, le Pôle Aménagement a fait évoluer son logiciel d'accompagnement à l'instruction des autorisations des droits du sol vers une solution Web. Ce logiciel est désormais accessible aux Communes et permet une consultation de l'avancée des dossiers et ainsi de renseigner encore plus précisément les administrés.

Sécurité incendie et accessibilité :

Depuis le 1^{er} juillet 2018, cette commission a été intégrée au sein de la commission de l'arrondissement de Montargis.

> Collecte et traitement des ordures ménagères :

Nouveau service de collecte de tri sélectif en porte à porte tous les 15 jours dans les bourgs de Coullons, Poilly, Nevoy, Saint-Brisson, Saint-Gondon et Saint-Martin.

Développement économique :

Au terme de la réunion du 16 avril 2018, la commission a accordé l'indemnisation d'un commerçant à hauteur de 26 000 € pour les dommages anormaux et spéciaux subis dans le cadre de la responsabilité sans faute de la Communauté des Communes Giennoises au titre des travaux publics du projet « Coeur de Ville » de Gien.

Les locaux à Chantemerle compte désormais 12 occupants.

Deux projets ont bénéficié de l'aide à l'immobilier d'entreprise : Projetek et la SAS des Billots de Sologne.

> Achetez Giennois:

- Connexions sur la plateforme en 2018 : 10 204 utilisateurs
- Nombre d'adhérents décembre 2018 : 60 adhérents
- Nombre de produits en ligne décembre 2018 : 1 250 produits
- Chiffre d'affaires année 2018 commandes en ligne : 8 133,90 €
- Chiffre d'affaires année 2018 commandes Giennois kdo : 14 300 €
- Commandes sur la plateforme : 321 commandes
- Nombre d'opérations de communication 2018 : 7 opérations

La convention financière a été renouvelée pour l'année 2018 avec l'Office de Tourisme, la Communauté des Communes Giennoises a versé une subvention de 186 000 € afin de permettre à l'association de mener ses missions dans de bonnes conditions.

Considérant que la taxe de séjour existe sur le territoire de la Communauté des Communes Val de Sully et qu'il apparaît opportun d'avoir une tarification commune à l'échelle des trois communautés de communes.

Le 28 septembre 2018, le Conseil de Communauté a instauré la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019, harmonisée avec la Communauté des Communes Val de Sully et identique à celle de la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye. Un service de télédéclaration et de télépaiement facilite les déclarations des hébergeurs.

> Commande publique:

Durant l'année 2018, 23 procédures formalisées ont été mises en œuvre avec les services gestionnaires (16 en 2017) :

- 12 pour le pôle Services Techniques,
- 10 pour le pôle assainissement,
- 1 pour les autres services.

Le montant total des marchés attribués est de 1 927 519,59 €.

915 bons de commandes ont été établis (904 en 2017)

> Communication:

Statistiques globales:

Nombre d'utilisateurs uniques : 45 955

Nouveaux utilisateurs (= pas enregistrés en 2017): 45 640

Nombre de pages vues : 211 765

Top 5 des pages vues :

Accueil legiennois.fr: 52440 Mes démarches en ligne: 10778

Accueil Gien: 8985

Trouver une association: 5553

Agenda: 4910

Sur avis favorable de la commission administration générale du 11 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le rapport d'activité 2018 de la Communauté des Communes Giennoises avant sa transmission aux Maires des Communes membres.

M. CAMMAL remercie les services pour la réalisation de ce rapport d'activité.

M. le Président souhaite remercier l'ensemble des services pour l'ensemble des activités, et est conscient des difficultés parfois au travail mais remercie pour l'engagement. Remercie également les agents des communes.

3. Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
Pérennisation poste au secrétariat général	Adjoint Administratif	TC	1		01/08/2019

Sur avis favorable de la commission administration générale du 11 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** cette création de poste au 1^{er} août 2019.

4. Recrutement de vacataires pour assurer des missions ponctuelles au service jeunesse (pour l'entretien et la restauration des ALSH du mercredi à Boismorand et Nevoy) Rapporteur: Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

<u>rapporteur</u> : Profision Francis Cristian L., vice-fresident en charge de l'administration generale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la restauration et l'entretien des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis à Boismorand et Nevoy,

Depuis septembre 2018, la Communauté des Communes Giennoises a mis en place des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis qui nécessitent des heures pour l'entretien des locaux à Boismorand à raison de 1h30 le mercredi des périodes scolaires et des heures pour la restauration et l'entretien des locaux à Nevoy à raison de 5h le mercredi des périodes scolaires.

Après un premier bilan, il s'avère que ce dispositif est pérennisé.

Compte tenu du faible nombre d'heures, il est proposé d'autoriser le recrutement, pour ces besoins ponctuels, de deux agents vacataires dans la limite des besoins exprimés plus haut, à compter du 1^{er} septembre 2019.

La rémunération de ces agents est calculée en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe) en fonction de leurs qualifications et de leur expérience professionnelle.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 11 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le recrutement de deux agents vacataires dans la limite d'un volume d'heures annuel correspondant à 1h30 par mercredi de la période scolaire pour Boismorand et 5h par mercredi de la période scolaire pour Nevoy à compter du 1^{er} septembre 2019,
- FIXE le niveau de rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Le montant de la vacation sera revalorisé en fonction de la réglementation ainsi que pour suivre les majorations appliquées aux traitements des personnels civils et militaires de l'État, des Personnels des Collectivités Territoriales et les Établissements Publics d'Hospitalisation.

Le montant de la vacation sera accompagné d'une indemnité compensatrice de congés payés.

5. <u>Mise à disposition d'agents du service sport et jeunesse de la Communauté des Communes Giennoises auprès des clubs sportifs et approbation de la convention de mise à disposition individuelle type</u>

Rapporteur: Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de la compétence « animation sportive intercommunale », la Communauté des Communes Giennoises se substitue à la Ville de Gien concernant les mises à disposition individuelles d'agents territoriaux auprès de clubs sportifs.

Ces agents seront chargés de l'animation, l'entraînement, la préparation et de l'accompagnement auprès des licenciés.

Les clubs sportifs concernés sont les suivants :

- HBC Gien Loiret,
- ASG Plongée,
- Abeille de Gien,
- ASG Natation,
- ASG Judo,
- ASG Football,
- Univers Cycliste Gien Sport,
- Gien Volley.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention type jointe à la présente délibération ; une convention sera établie entre la Communauté des Communes Giennoises et chaque club sportif.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 4 juin 2019, Sur avis favorable de la commission administration générale du 11 juin 2019, Sur avis favorable de la commission finances du 12 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la mise à disposition d'agents du pôle Sports et Jeunesse par la Communauté des Communes Giennoises auprès de clubs sportifs,
- APPROUVE les termes de la convention type de mise à disposition de personnel,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les présidents des clubs sportifs.

M. le Président informe que suite à la demande d'un élu, il est possible que des agents de la filière sportive de la Communauté des Communes Giennoises soient mis à la disposition des communes.

6. Taxes et produits irrécouvrables du budget principal

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget principal répartis de la façon suivante :

	2013 et +
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	154,94 €
PV carence / Poursuites sans effet	240,03 €
Liquidation judiciaire	3 850,00 €
TOTAL	4 244,97 €

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 4 244,97 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 12 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la mise en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 4 244,97 €.

Arrivée de M. FAGART à 19h.

7. Révision des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) sur le budget assainissement collectif

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction codificatrice M49,

Afin de réaliser les principales opérations liées à l'exercice des compétences de la Communauté des Communes Giennoises, le Conseil de Communauté a voté le montant des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), concernant les investissements sur le budget assainissement collectif.

Il est rappelé au Conseil que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de l'EPCI.

Il est également rappelé qu'aux termes de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

Lors de la commission assainissement du 27 mai 2019, il a été proposé de prendre en considération des évolutions concernant les travaux :

- de la déconnexion du ru de l'Anesse,
- de la reconstruction d'une station d'épuration sur la Commune de Les Choux et transfert des effluents de Boismorand vers cette nouvelle station.

Il convient de modifier les AP/CP selon les modalités reportées ci-après :

N° AP/CP	INTITULE DE L	'OPERATION	АР	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
		AP/CP Initial	500 000 €	50 000 €	450 000 €									
2	STEP LES CHOUX et BOISMORAND	AP/CP modifié le 11/12/2015	2 000 000 €				100 000 €	400 000 €			500 000 €	1 000 000 €		
		AP/CP à modifier	2 900 000 €				100 000 €	400 000 €			500 000 €	1 000 000 €	450 000 €	450 000 €
		AP/CP Initial	2 000 000 €							600 000 €	700 000 €	700 000 €		
3	Rû de l'anesse	AP/CP Modifié le 24/03/2017	3 100 000 €							500 000 €	500 000 €	2 100 000 €		
		AP/CP à modifier	2 600 000 €					4		500 000 €	500 000 €	1 600 000 €		

Il convient également de décider que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront systématiquement d'une année sur l'autre.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 27 mai 2019, Sur avis favorable de la commission finances du 12 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- REVISE les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,
- AUTORISE les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 systématiquement.

M. CHABOREL informe que l'étude a été affinée par rapport aux premières estimations, la STEP de Poilly va coûter un peu plus cher.

8. Décision modificative n° 3 du budget principal

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14, Vu le budget primitif 2019 voté le 21 décembre 2018, Vu le budget supplémentaire 2019 voté le 15 mars 2019, Vu la décision modificative n° 2 votée le 17 mai 2019,

Afin de prendre en compte les notifications des bases fiscales et des dotations ainsi que les ajustements budgétaires en fonctionnement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES			
chapitre 011	Charges à caractère général	6 995,00 €	
62875	Mise à disposition matériel voirie - actualisation convention mise à dispo Coullons	506,00 €	
62875	Mise à disposition matériel voirie - actualisation convention mise à dispo Poilly	222,00 €	
62875	Mise à disposition matériel voirie - actualisation convention mise à dispo Saint Brisson	5 237,00 €	
62875	Mise à disposition matériel voirie - actualisation convention mise à dispo Saint Gondon	241,00 €	
62875	Mise à disposition matériel voirie - actualisation convention mise à dispo Les Choux	255,00 €	
62875	Mise à disposition matériel voirie - Nevoy	534,00 €	
chapitre 65	Autres charges de gestion	9 000,00 €	
6541	Créances admises en non valeur	4 000,00 €	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 000,00 €	
chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00 €	
chapitre 014	Atténuations de produits	28 743,00 €	
739223	FPIC	28 743,00 €	
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	45 238,00 €	

RECETTES		
Chapitre 73	Impôts et taxes	90 271,00 €
73111	Taxes Foncières et Habitation (particulier)	-3 392,00 €
73111	Cotisations Foncières sur les entreprises (CFE)	-8 779,00 €
73112	Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	99 872,00 €
73113	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	4 040,00 €
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	-3 065,00 €
73221	Compensation (FNGIR)	1 595,00 €
Chapitre 74	Dotations et subventions	-45 033,00 €
7472-33	Subvention Région - PACT	4 898,00 €
74126	DGF - Dotation de compensation	-49 931,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 45		

Sur avis favorable de la commission finances du 12 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOPTE** la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget principal.

9. Octroi de subvention à l'association « les Amis du Rail Giennois » Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté des Communes Giennoises participe à des projets d'utilité communautaire.

L'association « les Amis du Rail Giennois » a pour objectif de :

- favoriser le désenclavement et les échanges tant vers la capitale régionale (Orléans) que vers le Nord (Paris) et le Sud (Clermont Ferrant-Lyon),
- participer à l'évolution de l'aménagement du territoire.

L'Association « les Amis du Rail Giennois » doit faire face à un certain nombre de dépenses tant pour sa gestion que pour l'organisation de divers projets destinés à faire connaître son action dans le domaine du transport de voyageurs par le train à partir de Gien.

Sur avis favorable de la commission finances du 12 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Mme CONSTANTIN sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le versement d'une subvention à l'association « les Amis du Rail Giennois » à hauteur de 400 € pour l'année 2019.

Mme CONSTANTIN revient dans l'Assemblée.

10. <u>Avis sur une autorisation environnementale pour la société Ciment Route pour l'exploitation</u> <u>d'une carrière à Ouzouer-sur-Trézée</u>

Rapporteur: Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Le Ciment Route le 17 mai 2018, complétée le 21 février 2019, en vue de l'exploitation d'une carrière et des installations associées sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2019 prescrivant une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale conformément au Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu l'article R.181-38 du Code de l'Environnement.

La société Le ciment route souhaite ouvrir une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée afin de recentrer et pérenniser son activité extractive.

L'autorisation détenue à Neuvy-sur-Loire arrive en fin d'autorisation en décembre 2019. Or, il s'agit d'un site important, qui produit 250 000 tonnes par an, sans compter la production de béton, ce site étant pourvu d'une centrale à béton. Le groupe Deromedi Carrieres et Matériaux a donc décidé de recentrer l'ensemble des activités exercées sur ce site et sur celui de Solterre, mis à l'arrêt en 2012, en un point médian et a, pour ce faire, conduit de nombreuses prospections de gisements potentiels dans le secteur d'Ouzouer-sur-Trézée, qui se situe quasiment à équidistance des deux sites.

L'emprise sollicitée couvre une superficie de 892 247 m². Ce site offrira ainsi la possibilité à la société Le ciment route de poursuivre les activités extractives en un seul site, avec des matériaux qui seront valorisés au sein d'installations performantes et qui pourront aisément répondre aux attentes de la clientèle et ce, tout en respectant un point essentiel du Sdage Loire-Bretagne 2016-2021, à savoir l'arrêt de l'exploitation des alluvions en lit majeur et la réorientation vers des matériaux dits de substitution.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale concerne l'ensemble des activités et aménagements suivants :

- l'ouverture d'une carrière, installation classée soumise à autorisation selon la rubrique n° 2510.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la mise en place d'une aire de transit de produits minéraux soumise à enregistrement selon la rubrique 2517.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
- la demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier ;

- la mise en place d'une unité de concassage-criblage-lavage soumise à enregistrement selon la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'implantation d'une centrale à béton ressortissante soumise à déclaration selon la rubrique 2518.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la demande de création d'un plan d'eau d'une superficie au final de 260 000 m², soumise à autorisation selon la rubrique 3.2.3.0 des installations, ouvrages, travaux et aménagements relatif à la loi sur l'eau;
- la suppression d'une zone humide d'une superficie de 1,7 hectares soumise à autorisation selon la rubrique 3.3.1.0 des installations, ouvrages, travaux et aménagements relatif à la loi sur l'eau ;
- la création de deux piézomètres soumise à déclaration selon la rubrique 1.1.1.0 des installations, ouvrages, travaux et aménagements relatif à la loi sur l'eau;
- le prélèvement de 190 000 m³ par an d'eau pour le lavage des granulats et le fonctionnement de la centrale à béton, soumis à déclaration selon la rubrique 1.1.2.0 des installations, ouvrages, travaux et aménagements relatif à la loi sur l'eau.

Ce projet offre de nombreux avantages :

La société Le ciment route pourra être plus performante économiquement et techniquement grâce à la gestion complète des granulats. En maintenant son activité dans ce secteur, c'est tout un équilibre économique qui sera maintenu, directement par l'emploi des sous-traitants locaux, mais également indirectement avec la faible distance par rapport aux centres de consommation qui permet de ne pas grever le coût des matériaux par une distance de transport trop élevée.

Le gisement est assez conséquent pour permettre son exploitation sur une durée de 20 ans, à une production moyenne de 340 000 tonnes par an (avec une production maximale de 390 000 tonnes par an), ce qui permet à l'entreprise une durée d'investissement viable.

Le projet s'intègre dans la continuité de la démarche d'arrêt de l'exploitation des alluvions récentes en lit majeur en s'orientant vers des matériaux dits de substitution.

Au niveau environnemental, la zone qui sera extraite est peu sensible sur le plan faunistique et floristique. Les diverses études conduites lors de l'établissement de la présente demande d'autorisation ont démontré l'absence de nuisances notables envers le voisinage du fait de l'isolement relatif du site.

En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, la Communauté des Communes Giennoises est appelée à formuler un avis sur ce projet. Cet avis doit être transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'Enquête Publique, planifiée du 4 juin au 5 juillet 2019.

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019.

M. le Président demande si des personnes ont des intérêts à agir dans le projet ou dans la société Ciment Route et les prient de sortir de l'Assemblée.

Les membres indiquent que personne n'a d'intérêt à agir sur ce dossier.

M. le Président précise que la commune d'Ouzouer-sur-Trézée est favorable à l'accueil de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur TAGOT s'est abstenu, **DONNE** un avis favorable au projet d'exploitation d'une carrière et des installations associées sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée.

11. Attribution d'une aide à la SAS Point Bar

Rapporteur: Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.10.31.61 du 17/11/2017 approuvant les aides aux TPE,

Vu la délibération du 29 juin 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Giennoises, Berry Loire Puisaye et Val de Sully,

Pour mémoire, la Région permet aux Communautés de Communes, par la signature de la convention visée ci-dessus, d'aider les commerces et l'artisanat local de leur territoire via le régime d'aide aux TPE afin de soutenir notamment l'activité des commerces de centres bourgs, les commerces de proximité et l'artisanat local, garants du développement économique de leur territoire.

Ainsi, la SAS Point Bar, présidée par Monsieur Benjamin SICARD, a sollicité la Communauté des communes Giennoises pour l'accompagner dans son implantation d'un commerce en centre-ville de Gien dans le cadre du dispositif d'aide en faveur des TPE (Règlement (UE) N°1407/2013.

Ce dispositif favorisant l'attractivité des centres-villes ainsi que le soutien à la création d'entreprises et d'emplois permet d'attribuer une aide équivalente à 30% du montant des investissements HT et peut atteindre 5 000 € maximum.

Monsieur SICARD a présenté un dossier de demande d'aide à la Communauté des Communes. Ce dossier réputé complet fait apparaître un montant de 27 480 € HT d'investissement répartis en travaux d'aménagement, d'immobilisations diverses et de meubles spécifiques à l'activité.

Monsieur SICARD a été reçu et entendu par la Commission économique du 28 mai 2019 qui, après s'être assurée de l'intérêt et de la faisabilité du projet et fait le point sur l'avancée budgétaire des aides accordées en 2019, a proposé de fixer le montant de l'aide à 5 000 €.

Sur avis favorable de la commission développement économique du 28 mai 2019, Sur avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE une aide en faveur des TPE à la SAS Point Bar pour un montant de 5 000 €,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette aide.

M. LAURENT informe qu'il s'agit d'un commerce « rapide » de bouche, de vente et de dégustation de vin situé rue Tlemcen, anciennement « le London ». Le projet est d'avoir une cave, de la restauration, de travailler en collaboration avec des artisans comme par exemple le pâtissier situé également dans la rue Tlemcen et surtout d'avoir une partie de cave dédiée à la promotion des vins des Coteaux du Giennois.

M. le Président informe que Monsieur SICARD a un site sur la commune de Poilly-lez-Gien.

12. <u>Approbation du Contrat Territoire d'Industrie du Montargois en Gâtinais et de la Communauté des Communes Giennoises</u>

Rapporteur: Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le 22 novembre 2018, le gouvernement annonçait la mise en place du programme « territoire d'industrie » en vue de conduire une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires centrée sur les enjeux de recrutement, d'innovation, d'attractivité et de simplification.

Il s'agit d'une approche qui doit partir du territoire et en lien très direct avec les industriels afin d'identifier rapidement les besoins locaux et de mobiliser de manière efficace et adaptée les leviers du dispositif.

Cent trente-six territoires ont été désignés et sont éligibles à ce programme dont celui des deux bassins d'emplois Gien et Montargis.

Ces deux bassins se rejoignent sur les enjeux suivants qui ont été identifiés par les signataires :

- Développer de l'emploi industriel par la formation (initiale et continue, dès le collège) et l'accompagnement des demandeurs d'emplois,
- Améliorer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur des services appropriés et indispensables, facteurs de croissance et de compétitivité,
- Accompagner le développement d'innovations industrielles pertinentes pour la pérennité des industries du « Territoire d'Industrie »
- Participer à la simplification des démarches administratives afin de faciliter le développement du tissu économique industriel.

Il est convenu que la démarche soit animée par deux binômes :

- M. Jean-Jacques MALET, Maire de Bellegarde, Vice-Président de la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais, Vice-Président de Loire&Orléans Eco, et de M. Patrick BOURRELIER, PDG de l'entreprise JSM PERRIN, pour le bassin de vie de Montargis,
- M. Christian BOULEAU, Maire de Gien, Président de la Communauté des Communes Giennoises et Monsieur Pierre LAURENT, PDG de la SAS Giennoise de Chaudronnerie à Gien, pour le bassin de vie de Gien.

A l'issue de la signature de ce contrat, un plan d'actions sera finalisé; il formalisera les engagements respectifs des partenaires par action (notamment les engagements financiers) et viendra enrichir le présent contrat des contributions à venir par voie d'avenant.

Sur avis favorable de la commission économie du 28 mai 2019, Sur avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2019, Sur avis favorable du bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le Contrat du Territoire d'Industrie du Montargois en Gâtinais et de la Communauté des Communes Giennoises, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution du présent contrat,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à demander et signer tous les financements relatifs aux actions.

13. <u>Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – Année 2018</u> Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises.

Le Président de l'EPCI en charge de l'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par les services techniques et financiers de son établissement.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

A la suite, les Maires des Communes composant la Communauté de Communes doivent présenter à leur Conseil municipal ce rapport, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport est joint à la présente note de synthèse.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 27 mai 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2018.

M. le Président remercie les services pour le travail effectué sur le rapport.

14. Approbation de la taxe de raccordement au réseau d'égout 2020

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, Vu l'article 260 A du Code Général des Impôts,

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2018, la taxe de raccordement au réseau relative aux frais de branchement pour les immeubles raccordés lors de la construction de l'égout a été fixée à 837 € HT.

Vu l'évolution économique et le coût réel des travaux pratiqués à ce jour, il est proposé de porter ce montant à 862 € HT pour les extensions de réseaux prévues en 2020.

Cette opération est soumise à la TVA au taux normal en vigueur.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 27 mai 2019, Sur avis favorable de la commission finances du 12 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE à 862 € HT la taxe de raccordement au réseau d'égout, pour les extensions de réseaux prévues en 2020, avec l'application de la TVA au taux normal en vigueur.

15. Approbation de la redevance assainissement collectif 2020

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu les articles L.2224-7 à L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2018, la redevance assainissement collectif a été maintenue à 1,54 € HT le mètre cube.

Il est proposé au Conseil de maintenir la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les prochaines périodes de consommation, qui sont différentes selon les communes.

Les périodes de consommation de l'assainissement collectif pour les communes de la Communauté des Communes Giennoises se calculent sur une durée d'un an.

Afin de permettre la facturation aux usagers du coût de ces prestations, il est proposé au Conseil les périodes de consommation suivantes :

- Coullons: du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020,
- Gien, Nevoy, Poilly-lez-Gien : d'octobre 2019 à octobre 2020 (suivant la date de relevé effectuée par la Lyonnaise des Eaux),
- Saint-Gondon, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Martin-sur-Ocre : du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020,
- Boismorand, Les Choux: du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 27 mai 2019, Sur avis favorable de la commission finances du 12 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, MAINTIENT la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les périodes de consommation telles que définies ci-dessus.

16. Approbation de la participation à l'assainissement collectif 2020

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu les articles L.332.6-1, L.332-12 et L.332-28 du Code de l'Urbanisme, Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 30 de la loi de finances n° 2012-354 du 14 mars 2012,

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est due par tout propriétaire d'immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées auquel celui-ci doit être raccordé.

Elle pourra être exigée pour un projet induisant soit un supplément d'évacuation des eaux usées, soit la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement.

Elle sera également due pour toute mise aux normes des systèmes d'assainissement existants.

La PAC est redevable dès le raccordement au réseau collectif.

Il est précisé que pour les cas de lotissements, il est facturé au lotisseur une PAC par lot. Pour ce qui concerne les immeubles d'habitation collective, la PAC s'applique par logement en cas de construction neuve ou d'extension. Enfin, dans le cas d'îlot, elle sera imputée à chaque constructeur.

Dans le cas d'un permis de construire ayant généré la facturation de la Participation de raccordement à l'égout (PRE), la PAC ne sera pas due lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil de Communauté a fixé la PAC à 540 €.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire de la PAC à 580 € à compter du 1er janvier 2020.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 27 mai 2019, Sur avis favorable de la commission finances du 12 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- FIXE le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif à 580 € à compter du 1^{er} janvier

- DECIDE l'application des conditions de perception ci-dessus détaillées.

17. <u>Approbation de l'avenant n° 1 de la convention de dépotage de matières de vidange à la station d'épuration de Gien entre la société SUEZ RV OSIS SUD EST et la Communauté des Communes Giennoises</u>

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

La station d'épuration de Gien est dimensionnée pour recevoir et traiter des matières de vidange. Ces produits, issus de l'entretien des installations individuelles d'assainissement (fosses septiques, fosses toutes eaux) sont collectées par des sociétés spécialisées.

La société SRA SAVAC a conventionné en date du 23 novembre 2015 avec la Communauté des Communes Giennoises pour le traitement des matières de vidange, selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Volume maximal autorisé: 500 mètres cubes,
- Contrôles préalables de l'origine et de la qualité des matières de vidange,
- Abonnement annuel de 3 050 € HT pour l'autorisation de dépotage de matières de vidanges à la station d'épuration de Gien,
- Redevance de 12 € HT le mètre cube de matières de vidange dépoté.

La société SRA SAVAC a informé la Communauté des Communes Giennoises du changement de sa dénomination sociale. La société devient désormais SUEZ RV OSIS SUD EST. L'avenant n°1, joint à la présente délibération, intègre ce changement de dénomination sociale. Les modalités techniques et financières de dépotage des matières de vidange restent inchangées.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 27 mai 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de dépotage des matières de vidange,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec la société SUEZ RV OSIS SUD EST.

18. <u>Approbation de la convention avec la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle (FNSA)</u>

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

La FNSA regroupe les entreprises assurant l'entretien et la maintenance des ouvrages d'assainissement qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

Consciente de la nécessité de prendre en compte le risque amiante eu égard à l'évolution de la réglementation et des techniques et outils de mesure pour les travailleurs de l'assainissement et afin d'amener des solutions pragmatiques aux entreprises, la FNSA souhaite couvrir l'ensemble des champs d'activité des entreprises qu'elle représente et dont l'une des principales activités est l'hydrocurage de réseaux d'assainissement.

A ce stade, l'absence de base de données nationales et de référence métiers sur l'émission de poussières d'amiante lors du curage des réseaux d'assainissement impose à la FNSA de consolider, partager et échanger tant sur le protocole de mesures d'empoussièrement que sur les techniques préventives de curage à développer, avec différents gestionnaires de réseaux d'assainissement amiantés, dont la Communauté des Communes Giennoises.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des chantiers tests par des entreprises membres de la FNSA sur les réseaux d'assainissement de la Communauté des Communes Giennoises.

Cette convention est jointe à la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 27 mai 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle et la Communauté des Communes Giennoises,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle (FNSA).
 - 19. Approbation et signature d'un renouvellement de convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur: Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil de loisirs sans hébergement les jours où il n'y a pas école, la Communauté des Communes Giennoises a demandé à percevoir la prestation de service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que la CAF participe notamment par le biais de la prestation de service « Accueil de Loisirs » au coût du fonctionnement de nos structures dans la mesure où la tarification est adaptée aux ressources des familles,

Considérant que cette convention s'inscrit dans une dynamique partenariale entre la CAF du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises,

Considérant que cette convention d'objectifs et de financement est valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Considérant que la CAF et la CDCG conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements, charge au gestionnaire de présenter les justificatifs prévus par ladite convention,

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 4 juin 2019, Sur avis favorable de la commission finances du 12 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes du renouvellement de cette convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour les ALSH extrascolaires intercommunaux,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le renouvellement de cette convention.

20. Tarifs de mise à disposition des équipements sportifs

Rapporteur: Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté des Communes Giennoises en matière d'équipements sportifs couverts,

Le rapporteur rappelle que les tarifs appliqués à ce jour étaient fixés par la Région-Centre Val de Loire.

Ces tarifs horaires d'occupation de l'équipement par les lycées n'ayant connu aucune revalorisation depuis cinq ans, il est proposé une augmentation de 2,5 % arrondie, à compter du 1^{er} septembre 2019, comme suit :

Equipements	Tarifs horaires actuels	Tarifs horaires à partir du 1er septembre 2019
Gymnase	10,83 €	11,10 €
Salle de sport	4,05 €	4,15 €
Piscine	69,51 €	71,25 €

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 4 juin 2019, Sur avis favorable de la commission finances du 12 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs communautaires par les lycées à compter du 1^{er} septembre 2019.

21. <u>Approbation de la nouvelle convention cadre tripartite et bipartie d'utilisation des installations sportives</u>

Rapporteur: Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-15,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L.214-4,

Vu la compétence de la Communauté des Communes Giennoises en matière d'équipements sportifs couverts,

La Communauté des Communes Giennoises met à disposition des collèges et lycées du territoire ses équipements sportifs couverts pour la pratique des activités d'éducation physique et sportive.

Le rapporteur rappelle que les conventions tripartites actuelles ne sont plus valides. En effet, l'intégration du financement de la part Education Physique et Sportives à la dotation globale de fonctionnement des établissements par la Région-Centre Val de Loire, nécessite de résilier les conventions tripartites actuelles et de proposer une nouvelle convention cadre.

Dans un même temps, il est proposé de mettre en place une convention bipartite, signée entre le propriétaire de l'équipement sportif et le lycée utilisateur, afin de définir les modalités d'occupation ainsi que les modalités de versement de la redevance d'utilisation de l'équipement.

Cette convention bipartite type sera signée chaque année entre la Communauté des Communes Giennoises et le lycée utilisateur en fonction des besoins de ce dernier.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 4 juin 2019, Sur avis favorable de la commission finances du 12 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la résiliation des conventions en cours à compter du 31 août 2019,
- APPROUVE les termes des conventions tripartites et bipartites type d'utilisation des équipements sportifs communautaires pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2019,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

22. <u>Approbation de la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie</u> nationale de l'occupation du parc social

Rapporteur: Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises pilote une conférence intercommunale du logement sur son territoire afin d'adopter des orientations en matière de logement social,

Le Groupement d'Intérêt Public « Système National d'Enregistrement de la demande de logement social » (S.N.E.), dispose d'un portail internet professionnel permettant de cartographier l'occupation du parc social.

Cet outil est mis à disposition des acteurs du logement social et notamment des établissements publics de coopération intercommunale qui disposent d'une Conférence Intercommunale du Logement. Il permet d'accéder à des statistiques concernant le parc social : indicateurs d'occupation sociale, caractéristiques des logements etc ... et permet aux établissements concernés d'assurer une veille et un suivi de l'occupation du parc social de leur territoire.

La signature d'une Convention Intercommunale d'Attribution entre la Communauté des Communes Giennoises et les bailleurs sociaux du territoire a permis de définir des objectifs en matière d'attribution des logements sociaux. Afin d'analyser l'évolution de l'occupation du parc social et l'atteinte des objectifs fixés par la Conférence Intercommunale du Logement, l'accès au portail statistique permettra de disposer de données consolidées pour l'ensemble des Communes.

La convention définit principalement les règles de confidentialité applicables ainsi que les modalités d'accès au portail et aux données. L'accès au portail sera gratuit.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 4 juin 2019, Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social avec le Groupement d'Intérêt Public S.N.E. et l'Union Régionale pour l'Habitat, - AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

23. Approbation de l'accord collectif départemental du Loiret

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'article L.441-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° D-2019-19 du Conseil de communauté du 8 février 2019 approuvant la convention intercommunale d'attribution de la Communauté des Communes Giennoises,

L'accord collectif départemental est un dispositif contractuel qui fixe aux bailleurs sociaux des objectifs de relogement des publics prioritaires rencontrant des difficultés sociales auxquelles peut s'ajouter une fragilité économique.

L'accord collectif définit:

- les publics bénéficiaires à l'échelle départementale,
- détermine dans le respect de la mixité sociale, un engagement d'accueil quantifié annuellement dans le parc social du département des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. Cet objectif est décliné par bailleur,
- définit les modalités de suivi et d'évaluation,
- précise les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des objectifs.

Il représente un des axes du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, l'A.C.D. étant un outil essentiel pour promouvoir l'accès au logement des ménages les plus fragiles, les attributions au titre du contingent préfectoral constituant une partie de celui-ci.

Les différents maillons de la chaîne hébergement/logement étant interdépendants, l'A.C.D. participe d'une part à l'amélioration de sa fluidité et d'autre part, contribue à la politique du « logement d'abord ».

Le présent accord se décline à l'échelle du Département en tenant compte de la situation des cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui, au jour de la signature de l'ACD, ne sont pas au même stade d'avancement des travaux de mise en œuvre de la loi Égalité et Citoyenneté relatifs aux engagements en matière de mixité sociale.

La Communauté des Communes Giennoises ayant approuvé sa Convention Intercommunale d'Attribution, les objectifs fixés aux bailleurs au sein de l'Accord Collectif Départemental ont été définis conformément aux orientations fixées par la Communauté des Communes Giennoises.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'accord collectif départemental du Loiret 2019-2021,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'accord.

24. Approbation de la convention d'utilité sociale de Logemloiret

Rapporteur: Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-323 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

La Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.) est un document obligatoire pour tous les organismes H.L.M. (loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009). Ce contrat est conclu entre le bailleur et l'Etat pour une période de six ans.

La C.U.S. signée pour la période 2011-2016 est arrivée à son terme. La loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a établi un nouveau calendrier. Cette nouvelle C.U.S. doit être transmise par le bailleur avant le 30 juin 2019 et conclue avant le 31 décembre 2019, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet.

La C.U.S. 2019 à 2024 définit :

- la politique patrimoniale et d'investissement : constructions neuves, réhabilitation du parc existant, vente aux locataires...
- la qualité de service rendu aux locataires
- la politique sociale et les engagements de gestion sociale.

La loi prévoit que les EPCI dotés d'un PLH ou compétents en matière d'habitat avec au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) soient associés à l'élaboration de la CUS et prévoit aussi la possibilité d'en être signataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention d'utilité sociale de LogemLoiret pour le territoire de la Communauté des Communes Giennoises,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- <u>le 16 mai 2019</u> : portant sur une demande de subvention DSIL 2019 : Opération cadre de vie cœur de village de Coullons
- <u>le 20 mai 2019</u>: portant sur une demande de subvention DSIL 2019 ACTION CŒUR DE VILLE: Opération de réaménagement du carrefour Quai Joffre/Quai de Nice/rue Louis Blanc et aménagement et travaux de voirie rue Jeanne d'Arc (Axe n°4 mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine)
- <u>le 27 mai 2019</u> : acte constitutif d'une régie mixte d'avances et de recettes pour le service politique de la ville de la Communauté des Communes Giennoises

- <u>le 18 juin 2019</u> : portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service culturel de la Communauté des Communes Giennoises
- <u>le 18 juin 2019</u> : portant sur une demande de subvention pour le festival de l'humour de la saison culturelle 2019

_	Ŭ <u>1</u>	le Président dans le cadre de la dél	0
relative aux MAPA	selon la procédure adapt	tée des articles L.2123-1 et R.2123-	1 1°
	du Code de la Comma	ande Publique	

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Aide à l'élaboration d'une stratégie numérique	SMART BY DESIGN	17/05/2019	22 400,00 €
Mise en place d'éclairages à leds	SARL ELECTRIC 77	11/06/2019	64 885,00 €

Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Dates	Objet de la consultation	
17/06/2019	Fourniture de carburants	

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance à 19h59.

Gien, le 13 août 2019

Communes Cleaving Cleaving & Clea

Monsieur David BOUCHER Secrétaire de séance